Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_011_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°FIN 011/2026 – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT SUR L'OPERATION VOIE VERTE AU SAINDO

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

La RD 104 est située hors agglomération, et est classée au domaine routier départemental (RD7). Elle constitue une voie de transit entre plusieurs communes et la ville de Vannes. La forte fréquentation de cet axe génère des problèmes récurrents de vitesse.

Afin de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, la commune a décidé de réaliser une voie verte le long de la RD 104 entre le village du Saindo et celui de Talhouët.

Pour ce faire, la voie verte existante entre le village du Saindo et la RD104, sera prolongée jusqu'au village de Talhouët. Celle-ci sera aménagée à l'aide d'un revêtement en enrobé noir sur la rive nord, nécessitant le déplacement du fossé actuel, qui assurera une séparation physique entre l'ouvrage et la chaussée. Les tronçons dépourvus de fossé seront équipés d'une glissière de sécurité.

Par ailleurs, afin de permettre une traversée sécurisée de la RD104, une traversée en 2 temps sera aménagée au débouché du CR204. La vitesse des automobilistes y sera réduite à 70 km/h, et la largeur de chaussée sera également réduite à 6 mètres sur tout le linéaire de voirie concernée.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 183 518,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_011_DEL-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT
Travaux d'aménagement d'une voie verte entre le village du Saindo et le village de Talhouët le long de la RD 104	**183 518**
Aménagement de la voie verte	159 866
Aménagement de la traversée en deux temps	9 659
Siognalisation- fourniture et pose de panneaux et marquage au sol	5 254
Aléas travaux 5%	8 739
TOTAL DÉPENSES	**183 518**

RECETTES	Taux %	Montant en €
AIDES PUBLIQUES	**80,00%**	**146 814**
ÉTAT- Dispositif DETR 2026	30,00%	55 055
ÉTAT- Dispositif Amende de police	25,00%	45 879
GMVA- Dispositif en faveur du vélo	25,00%	45 879
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	**20,00%**	**36 705**
TOTAL RECETTES	**100,00%**	**183 518**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux 2026.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la réalisation du projet relatif à l'aménagement d'une voie verte entre le village du Saindo et le village de Talhouët, le long de la RD 104 ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

PRECISE qu'une décision sollicitant les différents financements sera établie en application de la délibération du 11 janvier 2021, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE